

Aide à la mobilité internationale

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,
Vu le règlement des études,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'aide à la mobilité internationale suivante :

- Une aide financière « ENS mobilité » est octroyée pour les normaliens étudiants inscrits à l'ENS de Lyon selon le barème en vigueur à la Mobilité internationale sous certaines conditions. Cette aide, d'un montant maximum de 40 (quarante) euros par semaine, plafonné à 1440 (mille quatre cent quarante) euros, dans la limite d'une aide par étudiant au cours de sa scolarité à l'ENS de Lyon (hors aide spécifique accordée aux normaliens étudiants dans le cadre de l'année « Projet long de recherche »), permet d'accompagner les lectorats non rémunérés, les séjours d'études ou les stages à l'étranger.
- Un « forfait transport » alloué selon le barème en vigueur à la Mobilité internationale aux normaliens élèves et étudiants et aux auditeurs inscrits à l'ENS de Lyon, prenant en compte la destination, permet d'accompagner les séjours d'études, stages ou lectorats à l'étranger dans la limite d'une aide par étudiant au cours de sa scolarité à l'ENS de Lyon (hors aide spécifique accordée aux normaliens étudiants dans le cadre de l'année « Projet long de recherche »).

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

